

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 117/2023

OBJET : validation de principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et ouverture d'une seconde phase de concertation

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 18 heures 25 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha

et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD

Monsieur Claude DES donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Patrick FERRIÉ donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT

Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Mesdames Béatrice BERTRAND, Martine EYNAC, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, et Messieurs Patrick CAZENAVE, Claude DES, Nicolas DIGOUDÉ, Patrice FAUCONNET, Franck FAREZ, Patrick FERRIÉ, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Jean-Louis ROSSI, Jacky ROY, Michel SABATIER, Pascal SERRE et Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

- DL n° 117/2023 - CC 27/07/2023 Page 1 sur 3

Accusé de réception en préfecture
02/24/07/2023 14:23:17
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux des Communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à l'arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et à l'approbation du bilan de concertation.

Vu la conférence des maires du 05 juillet 2023 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées. Lors de cette conférence des maires, les élus ont été informés de la nécessité d'arrêter à nouveau le PLUi du Pays d'Olmes afin d'approuver celui-ci dans de bonnes conditions.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPO a été arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi une longue phase administrative a été initiée dès le début d'année 2023 avec notamment la consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, Mission Régionale d'Autorité environnementale, etc.). Cette étape de consultation dure 3 mois et est ensuite suivie par l'enquête publique pendant laquelle la population peut venir donner son avis sur le PLUi et faire part de ses doléances.

La CCPO a reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031.

Une réunion en Préfecture de l'Ariège le 13 juin 2023 a permis de clarifier les attentes de l'Etat et la CCPO a validé la reprise du travail en conférence des maires le 05 juillet 2023.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes souhaite relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024 à partir de quand la procédure citée en amont sera relancée. Aussi et afin de permettre à chacun de faire valoir ses demandes et avis sur le projet de PLUi, un nouveau temps de concertation est ouvert à la population.

Cette seconde phase de concertation sera ouverte du 31 juillet au 15 septembre 2023 dont les modalités de concertation complémentaires sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCPO du 31 juillet au 15 septembre 2023 ;
- Mise à disposition, durant cette période, du dossier PLUi arrêté le 14 décembre 2022 :
 - o En ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
 - o En version papier au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- Analyse des avis et doléances de la population pour éventuelles intégrations dans le cadre du nouvel arrêt du PLUi.

La population pourra ensuite transmettre ses remarques et suggestions à prendre en compte dans le futur document d'urbanisme :

- Dans le registre de concertation mis à disposition du public du 31 juillet 2023 au 15 septembre 2023 dans les locaux de Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux horaires d'ouverture de l'accueil : 9 h - 11 h 30 et 14 h - 16 h ;
- Par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1 chemin de la Coume, 09300 Lavelanet).

Pour rappel, le projet de PLUi n'a pas été modifié entre le premier arrêt du PLUi du 14 décembre 2022 et la présente délibération. Aussi, les habitants du territoire auront accès à la dernière version validée du projet.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et l'ouverture d'une seconde phase de concertation
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.